

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE  
M. GIBERT donne pouvoir à M. BOURZIK  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à M. PEREIRA  
Mme PONCHARD donne son pouvoir à Mme HENNECHART  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY  
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU  
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

---

**N°2025.05.42 – Approbation d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois.**

Sur présentation de Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi et à la Formation,

Considérant que le 27 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois courant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que l'Association a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle, favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes et de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Considérant que, durant l'année 2024, la Mission Locale a accompagné 211 jeunes Nocéens dont 90 reçus pour un premier accueil et a tenu des permanences au Point d'Accueil Jeunesse (PAJ) les mercredis après-midis afin d'aller au-devant des jeunes et de les inciter à s'inscrire dans un parcours d'accompagnement,

Considérant qu'afin d'obtenir des précisions sur le suivi des jeunes Nocéens et l'accompagnement mis en place, des réunions de travail ont été mises en place entre les services de la Ville de Neuilly-Plaisance et la Mission Locale ; sans toutefois permettre pleinement la vision exhaustive escomptée,

Considérant toutefois qu'inscrites dans le code du travail par la Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, les Missions Locales viennent, notamment, apporter une réponse à l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans, instaurée par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance, afin d'apporter une réponse aux jeunes en recherche de formation et d'emploi, souhaite maintenir sa participation à la Mission Locale mais s'attachera à ce que le suivi soit renforcé durant l'année 2025,

Considérant que la subvention annuelle totale dédiée par les trois villes à la Mission Locale est de 286 000 €, soit, par rapport au nombre de jeunes Nocéens accompagnés, 36 000 € pour la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant le projet de convention à passer avec la Mission Locale et les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois pour l'année 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers en date du 19 mai 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** une subvention à la Mission Locale de la Marne aux Bois d'un montant de 36 000 € pour l'accompagnement des jeunes Nocéens durant l'année 2025.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois pour l'année 2025.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Mouhamet TOURE**  
Secrétaire

